



Dossier n° DP 95 604 2600011

Date de dépôt : 12/03/2026

Demandeur : **Madame ALVES DOS SANTOS Rosemeire**

Pour : **Modification de la clôture sur rue et en limite séparative**

Adresse terrain : **8 traverse des Betteraviers 95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

**Madame ALVES DOS SANTOS Rosemeire
8 traverse des Betteraviers
95470 SURVILLIERS**

Madame,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 12/03/2026 pour un projet de modification de la clôture sur rue et en limite séparative situé 8 traverse des Betteraviers, à SURVILLIERS (95470).

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 28/05/2026. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- **Veillez fournir la DPC4. Un plan en élévation intégrale de la clôture à l'échelle, coté, avant et après travaux. [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. Documents non fournis.**
- **Veillez fournir la DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]. Documents non fournis.**
- Je vous informe qu'en conséquence
 - Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
 - Le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
 - Si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,
Le 12 juin 2026

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

